



n° 159
10 novembre
2015

Pages 3601
à 3610

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	3603
Arrêté n° 478 du 19 octobre 2015 relatif à l'organisation matérielle des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci - Site électoral Université La Rochelle.....	3603
Arrêté n° 2015-489 du 4 novembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail MRIP (Elise VIOLET).....	3607
Arrêté n° 2015-490 du 4 novembre 2015 relatif à la désignation du responsable de bâtiment de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (Elise VIOLET).....	3608
Arrêté n° 2015-491 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature non financière (Elise VIOLET)	3609

ARRÊTÉS

Arrêté n° 478 du 19 octobre 2015 relatif à l'organisation matérielle des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci - Site électoral Université La Rochelle
Le Président de l'Université de La Rochelle

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.718-11, L.718-12, L.719-1, L.719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-40 ;
Vu la loi n°2015-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « université confédérale Léonard de Vinci » ;
Vu les statuts de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci ;
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle ;
Vu l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci du 3 octobre 2015 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci ;
Vu l'avis du Comité consultatif électoral en date du 2 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université confédérale Léonard de Vinci se déroulera le mardi 15 décembre 2015.
Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de représentants des usagers et des personnels à élire pour le conseil d'administration de l'Université confédérale Léonard de Vinci se répartit comme suit :

- **6 représentants au titre du collège A** (professeurs et assimilés exerçant leurs fonctions dans la COMUE, ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et dans l'un des établissements membres)
- **6 représentants au titre du collège B** (autres enseignants et assimilés exerçant leurs fonctions dans la COMUE, ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et dans l'un des établissements membres)
- **6 représentants BIATSS** exerçant leurs fonctions dans la COMUE, ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la COMUE et dans l'un des établissements membres.
- **5 représentants des usagers** qui suivent une formation dans la COMUE ou dans un établissement membre.

Chaque liste de candidats pour les collèges A et B doit représenter au moins 3 des 4 secteurs disciplinaires suivants « Sciences Humaines et Sociales/ Droit, Économie, Gestion / Sciences et Techniques / Santé » ;

Chaque liste de candidats doit assurer la représentation d'au moins 5 établissements membres de la COMUE ;

Les listes de candidats sont constituées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les collèges électoraux, se reporter aux dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de l'Université Confédérale Léonard de Vinci, en date du 3 octobre 2015, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration du dit établissement.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection pour les représentants des personnels et les représentants des usagers s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le renouvellement des mandats a lieu tous les quatre ans, excepté pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 4 : Listes électorales

4.1. Les listes électorales pour les personnels sont établies pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et les personnels administratifs, techniques et de bibliothèques en fonction de leur rattachement à leur composante d'affectation.

Les listes électorales pour les usagers sont établies en fonction de leur composante d'inscription.

Les listes électorales relevant du site de l'Université de La Rochelle sont établies et arrêtées par le Président de l'Université de La Rochelle.

4.2. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur constatant que son nom ne figure pas sur la liste peut demander son inscription au Président de l'Université de La Rochelle jusqu'à la veille du scrutin et au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D.719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de La Rochelle de faire procéder à son inscription jusqu'à la veille du scrutin, et au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Concernant la définition des catégories d'électeurs inscrits sur les listes d'office ou sur demande, des procédures de demande d'inscription, il convient de se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de l'Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 3 octobre 2015, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées à la Présidence de l'Université de La Rochelle ainsi que dans les composantes et les services de l'Université de La Rochelle au plus tôt le 16 novembre 2015. Elles pourront être consultées sur l'espace numérique dédié aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci.

Article 6 : Candidatures

Les listes de candidats peuvent être déposées contre récépissé de dépôt ou envoyées par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Le courrier doit être parvenu avant le 30 novembre, 16 heures délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Secrétariat de mission de l'administrateur provisoire

COMUE Université confédérale Léonard de Vinci
15, Rue de l'Hôtel Dieu
TSA 71 117 86073 Poitiers Cedex 09

Pour les modalités de candidatures (constitution des listes, conditions d'éligibilité et déroulement de la campagne électorale), se reporter aux dispositions de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 3 octobre 2015, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 7 : Affichage, propagande et communication écrite

L'accès aux locaux de l'Université de La Rochelle à l'ensemble des candidats pendant la campagne électorale (affichage sur les espaces dédiés à cet effet, diffusion de tracts...) est autorisé. Les candidats peuvent également bénéficier de salles pour l'organisation de réunions publiques. Ils doivent en faire la demande au chef d'établissement.

Le correspondant électoral du site de l'Université de La Rochelle est :

Le responsable du service des affaires juridiques et statutaires
Université de La Rochelle - 23 avenue Albert Einstein – BP 330606 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Article 8 : Bureaux de vote et implantations

Chaque bureau de vote est constitué d'un président, nommé par le Président de l'Université de Poitiers parmi les personnels permanents de l'Université de Poitiers et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau de vote central est situé au Technoforum 23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle.

Les bureaux de vote sont répartis comme suit :

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	LIEU DE VOTE
Conseil d'administration de l'Université confédérale « Léonard de Vinci »				
1	CA1P		Collège A	Technoforum 23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle
2	CA2P		Collège B	Technoforum 23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle
3	CA3P		Autres personnels	Technoforum 23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle
4	CA4E	Droit & Gestion	Usagers	UFR DROIT 45 Rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle
5		FLASH	Usagers	FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 La Rochelle cedex 1
6		Sciences	Usagers	UFR Sciences Avenue Michel Crépeau, 17042 La Rochelle
7		IUT	Usagers	IUT 15 Rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle

Ils sont ouverts de 9 heures à 17 heures sans interruption

Pour les modalités du vote (à titre personnel ou par procuration), se reporter aux dispositions de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de l'Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 3 octobre 2015, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 9 : Dépouillement et résultats :

9.1. Le dépouillement peut avoir lieu dès la clôture du scrutin dans les locaux de la Présidence de l'Université, bureau centralisateur pour le site électoral.

9.2. Toutefois, les établissements membres disposant de bureaux de vote délocalisés pourront :

— soit procéder au dépouillement dans les bureaux de vote délocalisés dès la clôture du scrutin et transmettre leurs PV ainsi que leurs bulletins au(x) bureau(x) centralisateur(s) désigné(s) au plus tard le mercredi 16 décembre à 14 heures.

— soit procéder au dépouillement global dans les locaux du ou des bureau(x) centralisateur(s) désigné(s) à compter du mercredi 16 décembre 14 heures.

Pour le site électoral de l'Université de La Rochelle, le dépouillement aura lieu le soir même du jour du scrutin.

Les bureaux de vote des collèges A, B et celui des « autres personnels » procéderont au dépouillement dans les locaux du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle, locaux de la Présidence de l'Université de La Rochelle.

Les sections de vote du collège des usagers localisées à l'UFR Sciences, à l'UFR Droit, à la FLASH et à l'IUT procéderont au dépouillement dans leurs locaux et transmettront leurs PV ainsi que leurs bulletins au bureau centralisateur situé au Technoforum, 23 avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle, à l'issue des opérations de dépouillement.

9.3. Chaque site électoral de la COMUE devra apporter l'ensemble des procès-verbaux de dépouillements ainsi que l'ensemble des bulletins de vote au :

Secrétariat de mission de l'administrateur provisoire
COMUE Université confédérale Léonard de Vinci
15, Rue de l'Hôtel Dieu
TSA 71 117 86073 Poitiers Cedex 09

9.4. Après la collecte et le décompte des procès-verbaux par le bureau de vote central de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront affichés immédiatement dans les établissements membres.

9.5. Pour toute contestation sur ces élections, se reporter aux dispositions de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 3 octobre 2015, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 10 : Communication élections

L'Université de La Rochelle va créer sur son site Web un espace réservé aux élections de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci. Tout électeur pourra prendre connaissance et consulter l'ensemble des documents relatifs à ces élections.

Le correspondant électoral du site de l'Université de La Rochelle est :

Le responsable du service des affaires juridiques et statutaires

Université de La Rochelle - 23 avenue Albert Einstein - BP 330606 - 17031 LA ROCHELLE

sajs@univ-lr.fr

Article 11 : Dispositions générales des opérations électorales

L'ensemble des présentes opérations électorales demeure soumis aux dispositions de l'arrêté de Madame l'Administrateur provisoire du 3 octobre 2015 relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci.

Article 12 : Publication

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il appartient aux Directeurs de composantes ou instituts de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux du présent arrêté. Le présent arrêté sera tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à La Rochelle, le 19 octobre 2015.

Gérard BLANCHARD
Le Président de l'Université de
La Rochelle

Hélène PAULIAT
Administrateur provisoire
COMUE université confédérale Léonard de Vinci

Arrêté n° 2015-489 du 4 novembre 2015 relatif à la désignation du responsable de l'unité de travail MRIP (Elise VIOLET)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le code du travail et notamment les articles L4121, et suivants,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 : Eu égard à ses compétences, à l'autorité hiérarchique qu'elle détient et aux moyens qui lui sont confiés, **Madame Elise VIOLET** est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail suivante :
Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

Article 2 : Au sein de cette unité de travail, elle doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies dans la partie 4 Santé et Sécurité au Travail du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3 :

Elle doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4 :

Elle doit notamment :

- Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail.
- S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,

- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Il assure la traçabilité de cette diffusion,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, telles que celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5 : Le directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2015.

Le président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2015-490 du 4 novembre 2015 relatif à la désignation du responsable de bâtiment de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (Elise VIOLET)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55,
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant l'exploitation des bâtiments nommés ci-dessous :

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP)

Madame Elise VIOLET, est désignée responsable des dits bâtiments et reçoit compétences pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2 :

Elle veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, elle doit notamment :

- S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- Le cas échéant, être présente ou être représentée lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-491 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature non financière (Elise VIOLET)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Elise VIOLET, directrice de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- les conventions de formation avec les entreprises, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPAC) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- les conventions tripartites d'accompagnement pour la VAE,
- les notifications des décisions de jury de VAE,
- les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'inscription,
- les attestations de présence,
- les attestations d'entrée en formation,
- les attestations de fin de formation,
- pour les DAEU, les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- les conventions de stage,
- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 novembre 2015.

Le président
Gérard Blanchard